

# Conditions Générales de Vente

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SARL LUXURY PROJECTS, domiciliée au 1, impasse Phaeton - 44700 Orvault, société au capital de 10.000 euros enregistrée sous le RCS 834 406 449 à NANTES, et de son client dans le cadre de la vente des marchandises commercialisées par la société. Toute prestation accomplie par la société LUXURY PROJECTS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

**Clause n° 2 : Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société LUXURY PROJECTS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

**Clause n° 3 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**Clause n° 4 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque
- soit par virement bancaire
- soit en espèces

Lors de l'enregistrement d'une commande de produit standard, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises. Lors de l'enregistrement d'une commande de produit sur mesure ou non stocké, l'acheteur devra verser un acompte de 50% montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises.

**Clause n° 5 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société LUXURY PROJECTS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, et ce en sus des sommes restant dues. Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû. Toute somme non réglée à l'échéance sera en outre majorée de dix pour cents (10%) à titre de clause pénale.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

**Clause n° 6 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société LUXURY PROJECTS.

**Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété**

La société LUXURY PROJECTS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société LUXURY PROJECTS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**Clause n° 8 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.
- Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

**Clause n° 9 : Retour produits et annulation**

Les articles stockés pourront être retournés avec une décote de 30% de leur prix de vente. Les articles non stockés pourront être retournés après accord de LUXURY PROJECTS. L'Acheteur supportera les frais de transport allé et retour des dites marchandises. Les annulations de commande sont possibles après accord express de LUXURY PROJECTS dans les mêmes conditions que les retours.

**Clause n° 10 : Force majeure**

La responsabilité de la société LUXURY PROJECTS ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause n° 11 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nantes.

**Clause n° 12 : Éco-Participation**

LUXURY PROJECTS est enregistré au Registre National des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR035485\_10OWFB. Ce numéro garantit que LUXURY PROJECTS, en adhérant à Éco-mobilier, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement.